

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 865

présenté par
M. Houlié et M. Boudié

ARTICLE 55

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 55, qui n'a pas sa place dans le titre IV relatif aux dispositions outre-mer, et qui a vocation à être déplacé au sein du chapitre V du titre Ier.